

## **F006-P LEVER ET MISE EN BERNE DE DRAPEAUX**

### **1.0 PRÉAMBULE**

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales (CSDCAB) reconnaît l'importance des emblèmes officiels affichés à l'intérieur et à l'extérieur de ses bâtiments et de traiter tous drapeaux avec dignité et respect. En tant que conseil scolaire francophone et catholique, il incombe que cette politique tienne compte de cette réalité.

### **2.0 PRINCIPES DIRECTEURS**

Le drapeau national du Canada, le drapeau de la province de l'Ontario ainsi que le drapeau franco-ontarien représentent l'honneur et la fierté pour tous les citoyens de la province. Ils doivent être traités avec respect.

Le CSDCAB adhère aux principes directeurs concernant le déploiement des drapeaux en vertu du Règlement 298 de la Loi sur l'éducation ainsi que les Règles sur le déploiement du drapeau national canadien du ministère du Patrimoine canadien du gouvernement du Canada. R.R. O. 1990, Règlement 298, s. 5(1)(2) – Loi sur l'éducation :

#### *Drapeau*

*s. 5 (1) L'école hisse le drapeau national du Canada et le drapeau provincial de l'Ontario sur demande du conseil.*

Le CSDCAB a pour politique de hisser le drapeau franco-ontarien en tant que drapeau officiel. Tous les édifices du CSDCAB suivent les procédures de déploiement du drapeau national canadien tel que stipulé par le ministère du Patrimoine canadien du gouvernement du Canada.

### **3.0 EXTÉRIEUR**

3.1 Chaque édifice du CSDCAB déploie le drapeau national du Canada, le drapeau de la province de l'Ontario ainsi que le drapeau franco-ontarien à l'extérieur. À noter que pour certains édifices, un seul mât est installé. Donc le drapeau national du Canada, le drapeau de la province de l'Ontario ainsi que le drapeau franco-ontarien sont hissés sur un seul mât, dans ce même ordre.

- 3.2 Les nouveaux édifices seront munis de trois mâts extérieurs lors de leur construction.
- 3.3 En reconnaissance du Mois de la Fierté, qui se tient chaque mois de juin, les édifices du CSDCAB hissent le drapeau arc-en-ciel à l'extérieur. Devant les écoles élémentaires, le drapeau franco-fier remplace le drapeau franco-ontarien. Devant les écoles secondaires, le drapeau inclusif de la fierté remplace le drapeau franco-ontarien.

#### **4.0 INTÉRIEUR**

- 4.1 L'édifice expose dans son enceinte le drapeau national du Canada, le drapeau provincial de l'Ontario et le drapeau franco-ontarien.
- 4.2 Le CSDCAB peut considérer des demandes provenant de la part des membres de la communauté scolaire afin de déployer des bannières ou des drapeaux spéciaux. Ces demandes sont examinées au cas par cas par la direction de l'éducation. Les permissions sont octroyées selon les standards communautaires acceptables et sont harmonisées avec les politiques et procédures existantes du CSDCAB.

#### **5.0 MISE EN BERNE**

La mise en berne des drapeaux nationaux est une procédure bien établie durant laquelle les états offrent un hommage et démontrent le deuil collectif. Puisque ces drapeaux sont reconnus comme étant des symboles de premières importances de leur pays, le geste de la mise en berne est une déclaration visuelle dramatique qui reflète la perte qui est ressentie par tous les citoyens.

#### **6.0 RÉFÉRENCES**

*Loi sur l'éducation*, R.R.O. 1990, règlement 298 : Fonctionnement des écoles - dispositions générales, s. 5(1)(2)

*Patrimoine Canada*, Règles sur le déploiement du drapeau national du Canada

#### **7.0 RESPONSABILITÉS**

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer des directives administratives visant la mise en œuvre de la présente politique.